

2021/0062

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 16

Étaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. PETIT. COQUELET. CHATELAIN. CHRETIEN. WERY. ASCONE.

Mmes MERCIER. BLANDO. WAUCHER. CAFFIAU. STALLA.

Absents ayant donné procuration : Mme WAUCHEUL à M. PETIT.
M. JOSSET à M. SEGUIN.
M. RAVIDAT à M. ASCONE.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET, Mme MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES.

Suite à la démission d'un conseiller municipal, membre de la commission de contrôle des listes électorales, un courrier en date du 05 mars 2021 a été adressé aux membres de la première liste d'opposition.

Ce courrier étant resté sans réponse, la commission ne peut être composée de 5 conseillers municipaux comme initialement votée le 16 juillet 2020.

En conséquence, Monsieur le Maire explique que la commission de contrôle des listes électorales sera composée de trois membres :

- Le conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer (exceptés le Maire et les adjoints), ou à défaut, le plus jeune du conseil municipal désigné d'office comme membre de la commission de contrôle des listes électorales ;
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal présents et selon l'ordre du tableau (n'assurant pas les fonctions d'adjoint) si l'un des membres accepte de faire partie de la commission des listes électorales.

Monsieur Hugo WERY, conseiller municipal, accepte de faire partie de ladite commission.

Monsieur le Maire annonce qu'une publicité sera effectuée en mairie afin de prévenir les administrés et soumettre au préfet et au tribunal judiciaire les noms des personnes souhaitant être déléguées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 16 AVR. 2021
Le Maire,

